

Ministère du plan et des finances

Nomination d'un chargé de mission 1164

Ministère de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche scientifique

Décret n° 86-945 du 13 octobre 1986 portant changement d'appellation de deux établissements publics 1164

Ministère de l'information

Décret n° 86-948 du 13 octobre 1986 portant transformation d'emplois à la radiodiffusion télévision tunisienne 1164

lois

Loi n° 86-89 du 18 octobre 1986 portant ratification de l'amendement de l'accord du 11 juillet 1986 entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour la vente de produits agricoles, conclu à Tunis le 4 septembre 1986 (1).

Au nom du Peuple;

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La Chambre des députés ayant adopté;

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié l'amendement de l'accord du 11 juillet 1986 entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour la vente de produits agricoles, annexé à la présente loi et conclu à Tunis le 4 septembre 1986.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 18 octobre 1986
Le Président de la République tunisienne
HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires;
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 17 octobre 1986.

Loi n° 86-90 du 18 octobre 1986 portant ratification de l'accord de prêt conclu à Washington le 3 octobre 1986 entre la République tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement et relatif au «Prêt sectoriel d'ajustement agricole» (1).

Au nom du Peuple;

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La Chambre des députés ayant adopté;

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié l'amendement de prêt annexé à la présente loi, conclu à Washington le 3 octobre 1986 entre la République tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement, relatif au prêt sectoriel d'ajustement agricole et portant sur un montant équivalent à cent cinquante millions de dollars US (150.000.000 \$ US).

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutées comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 18 octobre 1986
Le Président de la République tunisienne
HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires
Discussion et adoption pour la chambre des députés dans sa séance du 17 octobre 1986.

décrets, arrêtés

MINISTERE DE LA JUSTICE

MAGISTRATS

Par décret n° 86-941 du 13 octobre 1986 :

Monsieur Béchir Meddeb conseiller à la cour de cassation est placé dans la position de détachement et mis à la disposition du ministère de la défense nationale (Tribunal Militaire permanent de Tunis) pour exercer des nouvelles fonctions pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1986.

Par décret n° 86-942 du 13 octobre 1986 :

Il est mis fin au détachement de Monsieur Abdelkader Essafi conseiller à la cour de cassation, détaché auprès du ministère de la défense nationale (tribunal militaire permanent de Tunis) et sera réintégré dans son cadre d'origine au ministère de la justice.